



CDI - Période d'essai - Manque de missions

Par **Troubidou**, le **21/01/2022** à **10:42**

Bonjour à vous,

Je viens d'occuper mon premier CDI en tant que cadre (consultant en informatique) en ESN et je suis missionné pour le compte d'une entreprise du même groupe , afin d'exécuter une mission auprès d'un grand client.

Etant en période d'essai, que j'ai commencé il y'a 2 semaines, et avec les circonstances actuelles (majoritairement en télétravail), je ne vois jamais ma n+1 physiquement. De plus du fait qu'elle est occupée 24h/24, elle ne me donne presque jamais de missions. J'ai eu un seul rendu à faire que j'ai pu faire en une journée, et depuis je ne fais plus rien. A préciser que mes missions ne sont pas pour l'instant essentielles pour l'activité de l'entreprise.

De plus je ne travail pas dans une équipe, je suis un peu tout seul, j'essaie de provoquer des taches auprès de ma supérieur etc mais elle est tout le temps occupée jusqu'à oublier à répondre à mes messages.

De ce fait j'ai peur que ma période d'essai ne soit pas un succès et que je vois mon contrat rompu. Est ce que dans le cas ou cela se passe, est ce que je pourrais me prévenir ? Parce que je ne vois pas d'où mon employeur pourrait juger de la qualité de mon travail, si il ne m'en donne presque jamais.

Je vous remercie de m'avoir lu et vous remercie d'avance pour vos conseils.

Cordialement

Par **morobar**, le **21/01/2022** à **13:28**

Bjr,

L'employeur n'a pas à motiver ni justifier auprès du salarié une éventuelle rupture de période d'essai.

Mais il ,doit pouvoir le justifier devant le CPH, s'il est attiré en vue de faire constater une rupture abusive.

SI cela arrive, vous devrez soumettre le litige devant le conseil des prudhommes.

Avec peu de chances d'aboutir, et de faibles espérances en termes de dommages et intérêts, si votre employeur succombe.